

SENLIS SUD OISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis – Téléphone : 03 44 99 08 60 – Télécopie : 03 44 99 08 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-02-017

**BUDGET PRINCIPAL 2017 :
AUTORISATION D'ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 1^{er} février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

**SEANCE
DU 1^{er} FEVRIER 2017**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 40

votants : 45

DATE DE CONVOCATION

25 JANVIER 2017

SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie LEBAS

- * Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoir :

- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery) à Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) à Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 40 présents et 8 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance expose les dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI par envoi de l'article L1612-20 du CGCT.

Elles précisent :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement qui ne peuvent faire l'objet de la procédure de reports des crédits, il propose de l'autoriser, sur l'année 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'ouverture de crédits serait la suivante :

Budget annexe Redevance Incitative

Chapitre 21 : 10.000€

Budget principal – chapitres globalisés :

- ✓ Chapitre 20 : 750 €,
- ✓ Chapitre 21 : 21.000 €.

Budget principal – opérations :

- ✓ Opération n°11 : aménagement voie douce délaissé SNCF à Senlis – article 2315 : 400.000 €
- ✓ Opération n°12 : aménagement voie douce Senlis-Chamant – article 2315 : 177.000 €
- ✓ Opération n°16 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis – article 2315 : 8.000 €

13 FEV. 2017

- ✓ Opération n°17 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis (phase 2) 151.500€,
- ✓ Opération n°18 : aménagement plateforme de collecte déchets à Aumont, Chamant, Courteuil et Fleurines – article 2315 : 36.000 €

Le Président de séance propose d'adopter cette proposition.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** :

- d'autoriser le Président, sur l'année 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'ouverture de crédits est la suivante :

Budget annexe Redevance Incitative

Chapitre 21 : 10.000€

Budget principal – chapitres globalisés :

- ✓ Chapitre 20 : 750 €,
- ✓ Chapitre 21 : 21.000 €.

Budget principal – opérations :

- ✓ Opération n°11 : aménagement voie douce délaissé SNCF à Senlis – article 2315 : 400.000 €
- ✓ Opération n°12 : aménagement voie douce Senlis-Chamant – article 2315 : 177.000 €
- ✓ Opération n°16 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis – article 2315 : 8.000 €
- ✓ Opération n°17 : aménagement plateforme de collecte déchets à Senlis (phase 2) – article 2315 : 151.500€,
- ✓ Opération n°18 : aménagement plateforme de collecte déchets à Aumont, Chamant, Courteuil et Fleurines – article 2315 : 36.000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: 13 FEV. 2017

et de l'affichage le : 13 FEV. 2017

Le Président,



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 13 FEV. 2017

Le Président,

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le **13 FEV. 2017**

ID : 060-200023703-20170201-DEL2017CC02017-DE

Jérôme BASCHER.

Jérôme BASCHER